

NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS
BOURSIERS SUR CRITERES SOCIAUX POUR 2016/2017

Remboursement des droits d'inscription et de la sécurité sociale

Les étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS) pour l'année 2016/2017 **qui ont payé tous les droits** lors de leur inscription peuvent solliciter un remboursement (*les étudiants boursiers « échelon 0 et 0 bis » sont également concernés*).

Vous pouvez être remboursés si vous avez réglé :

- soit **189.10 €** (droits d'inscription)
- soit **404.10 €** (droit d'inscription + **215,00 €** de cotisation sécurité sociale).

Vous n'êtes pas concernés si vous avez payé 5.10 €, cette somme n'étant pas remboursable

Documents à remettre avant le 12 DECEMBRE 2016

- . au service Scolarité/Gestion des étudiants –bureau A 005- pour les départements du Campus Universitaire
- . au secrétariat du département pour les départements Ch, GTE, MPh, MMI

. une copie de la **notification définitive de bourse 2016/2017** à imprimer vous-même sur le site du CROUS avec vos identifiants

. 2 relevés d'identité bancaire ou postal **à votre nom et prénom obligatoirement**

. **Attention !** Pour le remboursement de la **sécurité sociale (215 €)**, vous devez récupérer un imprimé de remboursement de l'URSSAF au bureau A 005 pour les étudiants du campus ou au secrétariat de votre département pour les autres. **Vous le remplirez et vous l'enverrez vous-même à l'URSSAF.**